



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Vote du budget primitif 2026

Séance ordinaire du Jeudi 23 avril 2026	Nombre de conseillers en exercice : 11	
Date de convocation : 16 avril 2026	Présents : 09	Pour : 09
Date d'affichage : 16 avril 2026	Pouvoir : 02	Contre : 00
	Votants : 09	Abst : 00

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril à 20h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Guy JANSON, Maire.

Étaient présents : M. JANSON Guy, M. LANDANSKI Jean-François, MME SOMMESOUS Caroline, M. ACOSTA Christophe, MME LELOUP Lucie, M. JANSON Christophe, ~~MME LOCHE-PETIT~~ Virginie, M. JULES Xavier, MME PAVENT Marion, ~~M. SOULAT~~ Timothée, MME LEMONNIER Isabelle formant la majorité des membres en exercice.

Était excusé : M. SOULAT Timothée

Pouvoir : M. SOULAT Timothée à Mme SOMMESOUS Caroline
Mme LOCHE-PETIT Virginie à LELOUP Lucie

Secrétaire : Mme SOMMESOUS Caroline

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612- 1 et suivants et L.2311-1 à L.2311-3,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213 du 02/03/1982, article 7),

Considérant que les communes ont jusqu'au 30 avril 2026 inclus pour le vote du budget,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur JANSON Guy, Le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir valablement délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés :

- ADOpte dans son intégralité le Budget Primitif du Budget Principal pour l'exercice 2026 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre	Intitulé	Proposé
011	Charges à caractère général	64 000 €
012	Charges de personnel	44 900 €
014	Atténuations de produits	53 000 €
65	Autres charges	90 510 €
66	Charges financières	13 000 €
67	Charges spécifiques	500,00 €
042	Opération d'ordre de transfert	8 086,31 €
023	Virement à l'investissement	0 €

Recettes

Chapitre	Intitulé	Proposé
002	Résultat d'exploitation reporté	63 833,45 €
013	Atténuations de charges	4 000 €
70	Produits des services	2 591 €
73	Impôts et taxes	124 254 €
731	Fiscalité locale	63 000 €
74	Dotations et participations	54 000 €
75	Autres produits	28 500 €
76	Produits financiers	0 €
77	Produits exceptionnels	150,00 €

Total dépenses de fonctionnement	273 996,31 €
----------------------------------	--------------

Total recettes de fonctionnement	340 328,45 €
----------------------------------	--------------

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre	Intitulé	Proposé
001	Solde d'exécution reporté	457 911,44 €
16	Emprunts et dettes assimilés	44 500 €
20	Immobilisations incorporelles	0€
21	Immobilisations corporelles	307 921,51€
041	Opérations patrimoniales	8 000 €
204	Subventions d'équipements versées	0€
Total dépenses d'investissement		818 332,95 €

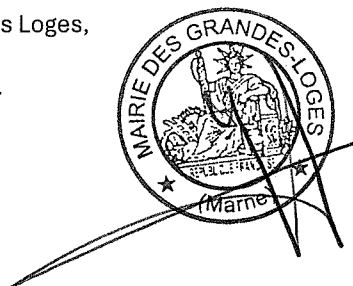
Recettes

Chapitre	Intitulé	Proposé
021	Virement de fonctionnement	0 €
040	Opérations de transfert	8 086,31 €
10	Dotations fonds divers	626 246,64 €
13	Subventions investissement	176 000,00€
204	Subventions équipement versée	0€
16	Emprunts / dettes assimilées	0€
041	Opérations patrimoniales	8 000,00€
Total recettes d'investissement		818 332,95 €

- **VOTE** à l'unanimité le budget primitif 2026 qui est équilibré en section d'investissement recettes et dépenses à 818 332,95 € et en suréquilibre en section de fonctionnement pour 273 996,31 € en dépenses et 340 328,45 € en recettes.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au texte de délibération.

A Les Grandes Loges,
Le Maire,
Guy JANSON.



Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le

ID : 051-215102591-20260423-DEL26_2026-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

